

Merci de renvoyer ce bulletin, accompagné de votre don par chèque, à Institut Curie 26 rue d'Ulm - 75248 Paris cedex 05

De la part de :

Nom..... Prénom.....

Adresse

À l'attention du Professeur Thierry Philip
Président de l'Institut Curie

Monsieur le Président,

Je souhaite affirmer mon engagement à l'Institut Curie dans ses programmes de lutte contre le cancer.

■ Je vous adresse, **dans le cadre de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**, un don libellé à l'ordre de l'Institut Curie, de :

.....€

Je vous remercie de me faire parvenir, à réception de mon don, un reçu fiscal pour mon IFI 2018.

UN GRAND MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

DISPOSITIONS IFI 2018

- Impôt patrimonial recentré sur les biens immobiliers détenus en direct, non affecté à l'activité professionnelle.
- Applicable aux patrimoines supérieurs à 1,3 M€.
- Barème progressif de 5 tranches.
- La déclaration IFI se fait dans les mêmes délais que la déclaration d'impôt sur le revenu.

VOS RÉDUCTIONS FISCALES

- Le dispositif de la loi TEPA permet de déduire de votre IFI 75 % du montant de votre don consenti à l'Institut Curie, dans la limite de 50 000 €.
- Si vous n'êtes pas soumis à l'IFI, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 66 % du montant de votre don sur votre impôt sur le revenu.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à appeler
Marielle Lethrosne au 01 56 24 55 02.

